



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 67 - AVRIL 2012

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2012097-0008 - Accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement à deux sapeurs- pompiers professionnels au corps départemental des Bouches- du- Rhône	1
Arrêté N °2012097-0009 - Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement à huit fonctionnaires de police	3

Secrétariat Général

Arrêté N °2012103-0002 - portant extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les salariés(personnel d'exécution) des exploitations agricoles et des coopératives d'utilisation de matériel agricole des Bouches- du- Rhône	5
--	---

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2012102-0003 - autorisant le déroulement d'une épreuve motorisée dénommée "le Trial de Barbentane" le dimanche 15 avril 2012	8
Arrêté N °2012102-0004 - autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée "39ème Rallye régional Automobile "Ronde de la Durance"" le samedi 28 et le dimanche 29 avril 2012.	12

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Arrêté N °2012065-0005 - Arrêté du 5 mars 2012 prolongeant de délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Sté DAHER INTERNATIONAL en Arles	16
Arrêté N °2012096-0004 - Arrêté du 5 avril 2012 prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société Total Raffinage Marketing - Raffinerie de Provence à Châteauneuf- les- Martigues	20

Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines

Arrêté N °2012081-0001 - ARRETE DU 21 MARS 2012 PORTANT MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES DIRECTIONS, SERVICES ET BUREAUX DE LA PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE	24
--	----

Sous- Préfecture d'Arles

Arrêté N °2012097-0004 - Arrêté fixant la composition du Conseil d'évaluation de la Maison Centrale d'Arles	34
Arrêté N °2012097-0007 - Arrêté fixant la composition du Conseil d'évaluation du Centre de Détention de Tarascon	37
Arrêté N °2012102-0001 - Arrêté fixant la liste des représentants des associations siégeant au Conseil d'évaluation de la Maison Centrale d'Arles	40

Arrêté N °2012102-0002 - Arrêté fixant la liste des représentants des associations siégeant au Conseil d'évaluation du Centre de Détention de Tarascon

..... 43

Les autres services de l'Etat

Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

Autre - Convention de gestion de l'immeuble et de répartition des frais de fonctionnement entre la Direction Régionale des Finances Publiques de l'Hérault et la Direction des Services informatiques du Sud- Est (ESI Montpellier)

..... 46

Décision - SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DE LA DISI SUD- EST

..... 51



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012097-0008

**signé par Le Préfet
le 06 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
Services du Cabinet**

Accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement à deux sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental des Bouches- du- Rhône

**PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

CABINET
Mission Vie Citoyenne

**Arrêté du 6 avril 2012
accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une **lettre de félicitation** pour acte de courage et de dévouement est décernée aux sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental des Bouches-du-Rhône, dont les noms suivent :

M. AVENAS David, sergent au centre de secours d'Aix-en-Provence

M. ROSTAND Christophe, caporal-chef au centre de secours d'Aix-en-Provence

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 6 avril 2012

Signé : Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012097-0009

**signé par Le Préfet
le 06 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
Services du Cabinet**

Accordant des récompenses pour actes de
courage et de dévouement à huit
fonctionnaires de police

**PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

CABINET
Mission Vie Citoyenne

**Arrêté du 6 avril 2012
accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : **la médaille de bronze** pour acte de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police dont les noms suivent :

M. ALBERTINI François, gardien de la paix à la division de sécurité de proximité sud
M. ALIANE Cédric, gardien de la paix à la compagnie de sécurisation et d'intervention (13)
M. BALSENQ Yannick, gardien de la paix à la compagnie de sécurisation et d'intervention (13)
M. CARITOUX Laurent, gardien de la paix à la division de sécurité de proximité sud
M. KARACATSANIS Jean-Marc, brigadier-chef à la division de sécurité de proximité sud
M. LLORET Rodolphe, brigadier-chef à la compagnie de sécurisation et d'intervention (13)
M. MERLIN Rémi, brigadier-chef à la division de sécurité de proximité sud
M. TIMHADJET Ferhat, brigadier de police à la division de sécurité de proximité sud

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 6 avril 2012

Signé : Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012103-0002

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 12 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

portant extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les salariés (personnel d'exécution) des exploitations agricoles et des coopératives d'utilisation de matériel agricole des Bouches-du- Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERALAUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination interministérielles
RAA

ARRETE DU 12 AVR. 2012
PORTANT EXTENSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION COLLECTIVE DE
TRAVAIL CONCERNANT LES SALARIES (PERSONNEL D'EXECUTION) DES
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES COOPERATIVES D'UTILISATION DE
MATERIEL AGRICOLE DES BOUCHES DU RHONE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les articles L.2261-26, R.2231-1, D.2261-6 et D.2261-7 ;

VU l'arrêté du 16 mai 1986 du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche portant extension de la convention collective de travail du 12 février 1986 concernant les salariés (personnel d'exécution) des exploitations agricoles et des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) des Bouches-du-Rhône, ainsi que les arrêtés successifs portant extension des avenants à ladite convention ;

VU l'avenant n° 42 du 20 janvier 2012 dont les signataires demandent l'extension ;

VU l'avis d'extension publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 19 mars 2012 ;

VU l'avis des membres de la Commission nationale de la négociation collective (sous-commission agricole des conventions et accords) ;

VU l'accord donné conjointement par le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les clauses de l'avenant n° 42 du 20 janvier 2012 à la convention collective de travail du 12 février 1986 concernant les salariés (personnel d'exécution) des exploitations agricoles et des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) des Bouches-du-Rhône sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention sous réserve de l'application des dispositions réglementaires relatives au salaire minimum de croissance.

Article 2 : L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article premier est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

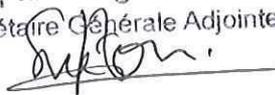
Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le directeur de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 12 AVR. 2012

Pour le Préfet

et par dérogation

La Secrétaire Générale Adjointe



Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012102-0003

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 11 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative**

autorisant le déroulement d'une épreuve
motorisée dénommée "le Trial de Barbentane"
le dimanche 15 avril 2012



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
POLICE ADMINISTRATIVE

Arrêté autorisant le déroulement d'une épreuve motorisée dénommée « le Trial de Barbentane » le dimanche 15 avril 2012 à Barbentane

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route ;
VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-45 et A.331-2 à A.331-25, A.331-32 et A.331-37 à A.331-42 ;
VU le code de l'éducation ;
VU la loi du 21 mai 1836 modifiée, portant prohibition des loteries ;
VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2011 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année ;
VU la liste des assureurs agréés ;
VU le calendrier sportif de l'année 2012 de l'union française des œuvres laïques d'éducation physique ;
VU le dossier présenté par M. Pierre-Jean BAYLE, président de l'association « Trial Loisir Club Barbentanais », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le dimanche 15 avril 2012, une épreuve motorisée dénommée « le Trial de Barbentane » ;
VU le règlement de la manifestation ;
VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;
VU l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles ;
VU l'avis de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;
VU l'avis du Président du Conseil Général ;
VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
VU l'avis du Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
VU l'avis du Chef de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts ;

VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mardi 3 avril 2012 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE

L'association « Trial Loisir Club Barbentanaï », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le dimanche 15 avril 2012, une épreuve motorisée dénommée « le Trial de Barbentane » qui se déroulera selon l'itinéraire et les horaires communiqués.

Adresse du siège social : chemin de Cambageon 13570 BARBENTANE

Fédération d'affiliation : union française des œuvres laïques d'éducation physique

Représentée par : M. Pierre-Jean BAYLE

Qualité du pétitionnaire : président

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. Guy PIN, trésorier de l'association

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS

La sécurité de la manifestation sera assurée par l'organisateur.

La couverture médicale sera assurée par un médecin, quatre secouristes et une ambulance de la Croix Rouge Française.

Les Secours Publics, en caserne, interviendront en cas d'incident à la demande de l'organisateur.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES

L'épreuve sportive se déroule sur terrains hors des voies de circulation publique.

La route d'accès n'étant pas fermée à la circulation routière, les organisateurs devront établir un service d'ordre qui permettra d'assurer une parfaite régulation du trafic, afin d'éviter tout danger ou perturbation aux abords du site.

ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

Seules les voitures assurant la sécurité et l'accompagnement des sportifs seront autorisées à circuler sur les pistes répertoriées pour la défense des forêts contre l'incendie (DFCI), à l'exclusion de tout autre engin motorisé, notamment les motos ou les quads.

Toute circulation des coureurs hors piste et hors sentier est interdite.

L'apport de feu, (et donc de cigarette) est interdit en forêt.

Les points de ravitaillement devront être situés à l'extérieur des massifs forestiers.

Les lieux devront être maintenus en parfait état de propreté.

L'utilisation de la peinture ainsi que le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées sont interdits. Le balisage devra être réalisé exclusivement au moyen de panneaux amovibles ou de ruban plastique. A l'issue de la manifestation, toutes les ordures et balises de marquage devront être enlevées rapidement par l'organisateur. La gestion des déchets générés par la course sera prise en charge par l'organisateur.

Dans tous les cas, le bénéficiaire devra remettre en état les pistes empruntées si des dégradations sont constatées contradictoirement.

Il respectera l'obligation de rotation des parcours sur trois ans pour permettre la repousse de la végétation et procédera à l'information des participants et des spectateurs par écrit sur l'interdiction de circulation dans le massif de la Montagnette en dehors de cette épreuve sportive.

Le cas échéant, les barrières devront être refermées dès la fin de l'épreuve.

Toute production bruyante dans le milieu naturel est à éviter.

L'organisateur devra faire la promotion de comportements respectueux de l'environnement : effets destructeurs du hors piste (dégradation de la flore, dérangement de la faune), nécessité de ramener soi-même ses déchets, connaissances des écosystèmes traversés.

ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes.

Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles, la directrice départementale de la cohésion sociale, le président du conseil général, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône et le préfet délégué à la défense et la sécurité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 11 avril 2012

Pour le Préfet
et par délégation
le Directeur de l'Administration Générale

SIGNE

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012102-0004

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 11 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative**

autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée "39ème Rallye régional Automobile "Ronde de la Durance"" le samedi 28 et le dimanche 29 avril 2012.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
POLICE ADMINISTRATIVE

**Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée
« le 39ème Rallye Régional Automobile "Ronde de la Durance" »
le samedi 28 et le dimanche 29 avril 2012 dans le département des Bouches-du-Rhône**

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route ;
VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-45 et A.331-2 à A.331-25, A.331-32 et A.331-37 à A.331-42 ;
VU le code de l'éducation ;
VU la loi du 21 mai 1836 modifiée, portant prohibition des loteries ;
VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2011 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année ;
VU la liste des assureurs agréés ;
VU le calendrier sportif de l'année 2012 de la fédération française de sport automobile ;
VU le dossier présenté par Madame Marie-Odile VINCENSINI, présidente de l'association « Association Sportive Automobile Roque et Durance », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le samedi 28 et le dimanche 29 avril 2012, une course motorisée dénommée « le 39ème Rallye Régional Automobile "Ronde de la Durance" » ;
VU le règlement de la manifestation ;
VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;
VU l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ;
VU l'avis de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;
VU l'avis du Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée
VU l'avis du Président du Conseil Général ;
VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
VU l'avis du Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mardi 3 avril 2012 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE

L'association « Association Sportive Automobile Roque et Durance », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le samedi 28 et le dimanche 29 avril 2012, une course motorisée dénommée « le 39ème Rallye Régional Automobile "Ronde de la Durance" » qui se déroulera selon l'itinéraire et les horaires communiqués.

Adresse du siège social : Place de la République 13640 LA ROQUE D'ANTHERON

Fédération d'affiliation : fédération française de sport automobile

Représentée par : Madame Marie-Odile VINCENSINI

Qualité du pétitionnaire : présidente

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est Madame Marie-Odile VINCENSINI

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS

La sécurité de la manifestation sera assurée par l'organisateur. Le dispositif mis en place sera conforme au descriptif produit dans le dossier.

Un service spécifique placé sous convention sera mis en place par la gendarmerie.

L'assistance médicale de la manifestation sera assurée par un médecin.

Les sapeurs pompiers mettront en place un dispositif de sécurité placé sous convention composé d'un véhicule de liaison tout terrain, de deux véhicules de secours aux asphyxiés et aux blessés, de deux camions citerne feux de forêt, de quatorze sapeurs pompiers et d'un officier Chef de Groupe.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES

Les concurrents bénéficieront d'une fermeture de route validée par arrêté du Conseil Général du 24 février 2012, joint en annexe.

Sur le tronçon du CD 67A, et plus précisément au lieu dit « La citerne », ainsi que dans les virages les plus dangereux le long des deux itinéraires des épreuves spéciales, les organisateurs devront interdire strictement, durant toute la durée de la manifestation, la présence de public par l'installation d'un cordon de sécurité et l'apposition de panneaux mentionnant « zone interdite au public ». Tous les carrefours seront tenus et protégés en amont par la pose de barrières ou banderoles afin d'éviter l'intrusion de véhicules ou de personnes.

Sur les parcours de liaison, la route n'étant pas fermée à la circulation routière, les organisateurs devront établir un service d'ordre qui permettra d'assurer une parfaite régulation du trafic, afin d'éviter tout danger ou perturbation. La traversée des communes lors des étapes de liaison implique un rappel ferme de l'organisateur aux concurrents, sur la nécessité de respecter strictement les dispositions du Code de la route, et de limiter les nuisances sonores.

ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

Le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées est formellement interdit, ainsi que toute inscription à la peinture.

Le jalonnement de l'épreuve sera effectué de façon que son existence ne persiste pas plus de 3 jours après la manifestation.

ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes.

Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, la directrice départementale de la cohésion sociale, le directeur interdépartemental des routes méditerranée, le président du conseil général, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône et le préfet délégué à la défense et la sécurité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 11 avril 2012

Pour le Préfet
et par délégation
le Directeur de l'Administration Générale

SIGNE

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012065-0005

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 05 Mars 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement
Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux**

Arrêté du 5 mars 2012 prolongeant de délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Sté DAHER INTERNATIONAL en Arles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

**Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés**

pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par :M.ARGUIMBAU

Tél. : 04.84.35.42.68

n°470 -2009 PPRT/2

Marseille le, 5 Mars 2012

ARRETE

Prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société DAHER INTERNATIONAL en ARLES

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU les articles L 515-15 à L 515-25 et R 515-39 à R 515-46 du code de l'environnement et plus particulièrement l'article R 515-40,

VU l'arrêté n° 470-2009 PPRT/1 en date du 6 septembre 2010 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement DAHER International sis en Arles,

VU le rapport conjoint de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme) en date du 24 janvier 2012,

CONSIDERANT que la société DAHER International est autorisée à exploiter :ZI Nord, 11 rue Jacques Lieutaud -13200 Arles une installation de stockage de produits phytosanitaires et agropharmaceutiques par divers actes administratifs dont l'arrêté du 09 mai 2000,

CONSIDERANT que par arrêté en date du 6 septembre 2010, il a été prescrit l'élaboration d'un PPRT de cette société sur le territoire de la commune d'Arles,

CONSIDERANT que le nombre, la nature et la complexité des enjeux, dans le périmètre d'étude de ce PPRT rendent nécessaire la réalisation d'investigations complémentaires afin de mieux définir le niveau de protection des bâtiments voisins à intégrer dans le règlement du PPRT ainsi que la prise en compte précise des projets communaux sur ce territoire,

CONSIDERANT que les délais réglementaires incompressibles après l'élaboration du projet de règlement associé au PPRT : saisine pour avis des personnes et organismes associés (délai de réponse 2 mois), mise à l'enquête publique du projet de règlement (1 mois), rédaction du rapport de synthèse de l'ensemble de la procédure, de la note de présentation, du règlement définitif et son approbation par arrêté préfectoral, ne permettront pas de respecter le délai réglementaire de 18 mois,

CONSIDERANT ainsi que, compte tenu de l'ensemble des motifs précités le PPRT de la société DAHER International ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis, soit pour le 6 mars 2012, et qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour mener à bien la procédure engagée,

CONSIDERANT que, conformément au IV de l'article R 515-40 du code de l'environnement, si les circonstances l'exigent, le Préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société DAHER International, prescrit par arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2010 sur le territoire de la commune d'Arles devant être finalisé 18 mois après sa prescription conformément à l'article R 515-40 du code de l'environnement, est prolongé jusqu'au 6 septembre 2013.

ARTICLE 2

Pendant cette période, les dispositions de l'arrêté du 6 septembre 2010 précité demeurent applicables.

ARTICLE 3

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté du 6 septembre 2010 précité.

Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois dans la commune d'Arles, et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale (Communauté d'Agglomération Arles, Crau, Camargue, Montagnette (ACCM)), concernés en tout ou partie par le PPRT.

Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis concernant la prorogation du délai d'élaboration de ce PPRT sera inséré :

- par les soins du Préfet des Bouches du Rhône dans deux journaux diffusés dans tout le département,
- par les soins de la mairie d'Arles dans son journal ou bulletin local d'information.

ARTICLE 4

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Arles,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération Arles, Crau, Camargue, Montagnette,
- Le Maire d'Arles,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, (Service Urbanisme),
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le 5 Mars 2012

**Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale Adjointe**

SIGNÉ : Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012096-0004

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 05 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement
Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux**

Arrêté du 5 avril 2012 prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société Total Raffinage Marketing - Raffinerie de Provence à Châteauneuf- les- Martigues



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux**
Dossier suivi par : M.ARGUIMBAU
☎ 04.84.35. 42. 68
n° 23-2009-PPRT/2

Marseille le, 5 Avril 2012

ARRETE

Prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société Total Raffinage Marketing – Raffinerie de Provence située sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU les articles L 515-15 à L 515-25 et R 515-39 à R 515-46 du code de l'environnement et plus particulièrement l'article R 515-40,

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière de l'établissement Total Raffinage Marketing – Raffinerie de Provence implanté sur le territoire de la commune de Châteauneuf-les-Martigues ;

VU l'arrêté préfectoral 23-2009-PPRT/1 en date du 10 avril 2009 imposant la prescription du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour la société Total Raffinage Marketing – Raffinerie de Provence située sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues ;

VU l'arrêté préfectoral N°23-2009-PPRT/1 en date du 30 septembre 2010 prolongeant de 18 mois le délai d'élaboration du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour la société Total Raffinage Marketing – Raffinerie de Provence située sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues ;

VU le rapport conjoint de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme) en date du 28 mars 2012, ;

CONSIDERANT que le délai d'élaboration du PPRT fixé par les dispositions de l'arrêté du 10 avril 2009 de prescription et de l'arrêté du 30 septembre 2010 susvisés expire le 10 avril 2012 ;

CONSIDERANT le nombre, la nature et la complexité des enjeux dans le périmètre d'étude de ce PPRT (contexte urbanisé, infrastructures) ;

CONSIDERANT la nécessité de finaliser les investigations complémentaires afin d'apprécier la vulnérabilité des personnes exposées et de définir le niveau de protection à intégrer dans le règlement de ce PPRT ;

CONSIDERANT que les études de vulnérabilité visées ci-dessus, ne pourront pas être achevées avant fin 2012, du fait des obligations induites par le code des Marchés Publics et de la disponibilité des bureaux d'expertise mandatés pour cela ;

CONSIDERANT le nombre conséquent de biens inscrits dans les secteurs potentiels d'expropriation ou de délaissement possibles et la nécessité d'en déterminer une estimation foncière ;

CONSIDERANT les observations, questions et remarques recueillies par courrier, lors des réunions de concertation publiques et dans les registres d'observation mis à disposition du public en mairies, dont certaines réponses nécessitent préalablement la réalisation des études complémentaires ;

CONSIDERANT les délais nécessaires à l'élaboration du projet de PPRT, à la saisine officielle des personnes et organismes associés, de la Commission de suivi du site (ex Comité Local d'Information et de Concertation), à la mise en œuvre de l'enquête publique avant approbation du PPRT,

CONSIDERANT, enfin, pour l'ensemble des motifs précisés, qu'au vu des travaux déjà réalisés et de ceux qui restent à entreprendre, le PPRT ne pourra matériellement pas être approuvé pour le 10 avril 2012 ;

CONSIDERANT, dans ces conditions qu'un délai supplémentaire est indispensable pour mener à son terme la procédure engagée ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délai d'élaboration du PPRT

Le délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société Total Raffinage Marketing – Raffinerie de Provence située sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues

- fixé à 18 mois à compter du 10 avril 2009 soit jusqu'au 10 octobre 2010 conformément à l'article R 515 - 40 IV du code de l'environnement,
- prorogé une première fois de 18 mois à compter de cette date soit jusqu'au 10 avril 2012 par arrêté préfectoral N°23-2009-PPRT/1 du 30 septembre 2010 susvisé,

est prorogé une seconde fois de 18 mois à compter de cette date soit jusqu'au **10 octobre 2013** au plus tard.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2009 susvisé restent applicables.

ARTICLE 3 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2009 susvisé.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies de Châteauneuf les Martigues et de Martigues, ainsi qu'aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés, en tout ou partie, par le PPRT.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Un avis concernant la prescription de ce PPRT sera inséré :

- par les soins du Préfet, dans deux journaux diffusés dans tout le département ;
- par les soins des maires de Châteauneuf les Martigues et de Martigues , dans leur journal local d'information.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Le Sous-Préfet d'Istres,

Le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,

Le Président de la Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre,

Le Maire de Châteauneuf- les-Martigues,

Le Maire de Martigues,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, (Service Urbanisme),

Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le 5 Avril 2012

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**

SIGNÉ : Jean-Paul CELET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012081-0001

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 21 Mars 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines**

ARRETE DU 21 MARS 2012 PORTANT
MODIFICATION DE L'ORGANISATION
DES DIRECTIONS, SERVICES ET
BUREAUX DE LA PREFECTURE DES
BOUCHES- DU- RHONE



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

ARRETE DU 21 MARS 2012 PORTANT MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES DIRECTIONS, SERVICES ET BUREAUX DE LA PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Le Préfet
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 07 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011349-0008 du 15 décembre 2011 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012009-0001 du 9 janvier 2012 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône et plus précisément l'annexe 8 « Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement » ;

Vu l'avis émis par le comité technique au cours de sa séance du 20 mars 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 2011349-0008 du 15 décembre 2011 est modifié en ce qui concerne les dispositions concernant le Secrétariat Général qui ne comporte plus le service départemental d'action sociale.

ARTICLE 2: L'article 6-4 de l'arrêté du 2011349-0008 du 15 décembre 2011 est modifié ainsi :

La direction des ressources humaines (DRH) est chargée de la gestion des ressources humaines (niveau régional et départemental) et de la mise en œuvre des politiques d'action sociale en faveur de l'ensemble des fonctionnaires et agents du ministère de l'intérieur en fonction dans le département des Bouches du Rhône.

Elle comprend :

- le bureau des concours et de la formation (BCF) ;
- le bureau des ressources humaines (BRH) ;
- le bureau d'action sociale (BAS)

ARTICLE 3: L'annexe 6 portant organisation et répartition des attributions de la Direction des ressources humaines, visée à l'article 6-4 de l'arrêté du 2011349-0008 du 15 décembre 2011 est modifiée conformément à la nouvelle annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'article 6-9 de l'arrêté n° 2011349-0008 du 15 décembre 2011 est supprimé, ainsi que l'annexe 11 s'y rapportant.

ARTICLE 5 : L'annexe 15 portant organisation et répartition des attributions de la sous-préfecture d'Istres, visée à l'article 8 de l'arrêté du 2011349-0008 du 15 décembre 2011 est modifiée conformément à la nouvelle annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à compter du 21 mars 2012.

Fait à Marseille, le 21 MAR. 2012

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CÉLET

**LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
(DRH)**

Bureau des concours et de la formation (BCF)

- Concours

- Organisation à l'échelon régional des concours nationaux (IRA, prep ENA, Attaché principal, SACE, SACS).
- Organisation des concours déconcentrés pour les personnels administratifs du MIOMCTI relevant de la région PACA (police, gendarmerie, juridictions administratives, préfecture)
- Recrutement sans concours sur autorisation ministérielle pour le grade d'adjoints administratifs de la région PACA (travailleurs handicapés, emplois réservés, PACTE pour l'ensemble des périmètres de la filière administrative).
- Mission de correspondant handicap.

- Formation

sous la responsabilité de l'animatrice de formation :

- Programme de formation de la préfecture.
- Programme de formation interministériel
- Relais d'information des stages de la SDRF et de l'échelon d'animation régionale auprès du personnel.
- Accueil des nouveaux arrivants.
- Mise en œuvre du droit individuel à la formation.
- Suivi des demandes de VAE et bilans de compétences.

- Mission conseiller mobilité

- Communication interne

Bureau des Ressources Humaines (BRH)

- Section départementale

- Gestion administrative des personnels de catégories A, B, C
- Suivi des renouvellements de détachement ou intégrations
- Recrutement de vacataires
- Gestion temps partiel
- Gestion des congés maladie et accidents de travail, suivi comité médical départemental et commission de réforme

- Détachements, mutations (travaux préparatoires aux CAP nationales)
- Entretien professionnel.
- Gestion et suivi du Comité Technique
- Gestion des procédures diverses (états de service, établissement de cartes d'identité professionnelles...)
- Gestion décharges syndicales.
- Contentieux.
- Procédures disciplinaires.

- Section régionale

- Organisation des élections professionnelles.
- Gestion des recrutements (hors vacataires)
- Préparation, organisation et suivi des CAPR : réunions d'harmonisation, conduite du dialogue social avec les organisations syndicales.
- Organisation des CAP locales, par corps A, B, C.
- Gestion des carrières : réductions d'ancienneté, propositions de promotions et d'avancements, mutations intra-régionale des adjoints administratifs, disponibilités, réintégrations, avancements d'échelon, reclassements.

- Section retraites

- Retraites
- Validations de services, campagne information retraite.

- Section financière

- Pilotage de la masse salariale.
- Gestion des effectifs, notamment élaboration des plans de charge des effectifs.
- Élaboration et suivi du budget (titre 2 du BOP 307)
- Analyse et synthèse financière.
- Suivi financier des vacataires et assurance chômage.
- Suivi remboursement partiel des titres de transport domicile-travail
- Suivi CET
- Gestion de la paye et du régime indemnitaire pour les agents de préfecture et des juridictions administratives.
- Paye des travaux effectués dans le cadre des élections.
- Pré-liquidation de la paye des agents affectés en juridictions administratives
- Pré-liquidation de la paye pour la préfecture des Alpes de Haute Provence.
- Paye des personnels rémunérés sur le BOP 128 pour l'examen du brevet de secourisme.
- Paye des personnels rémunérés occasionnellement au titre de la DRF (BOP 148).
- Paye des agents rémunérés occasionnellement au titre de l'examen du BEPCASER (BOP 217).

Bureau de l'action sociale (BAS)

- Secrétariat du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture
- Secrétariat de la Commission locale d'action sociale,
- Organisation des Commissions d'attribution des aides financières

- Section administrative

- Gestion des crédits d'action sociale du Ministère de l'Intérieur : restauration administrative - crédits de fonctionnement du service médical, de la section des assistantes sociales et des Inspecteurs pour la Santé et la Sécurité au Travail – prestations d'action sociale – réservation de places en crèches et de logements – arbre de Noël de la police nationale
- Gestion des crédits de la préfecture consacrés à l'action sociale
- Gestion et suivi du dispositif des bons-repas pour la restauration des agents de la préfecture dans les restaurants conventionnés
- Gestion des prestations d'action sociale :
 - . Subventions pour séjours d'enfants ou séjours familiaux (centres de vacances, centres aérés, classes de découvertes, maisons familiales, VVF, gîtes, séjours linguistiques, centres de vacances spécialisés pour enfants handicapés)
 - . Allocations pour enfants handicapés.
- Informations sur le dispositif des tickets CESU garde d'enfants pour les enfants de 0 à 6 ans (0 à 12 ans pour les familles monoparentales)
- Suivi des réservations de places en crèches
- Mise en œuvre de la convention de partenariat avec le Centre Aéré du Roy d'Espagne (diffusion des informations, gestion des subventions)
- Arbre de Noël des enfants des agents de la police nationale et de la sécurité civile (chèques-cadeaux), recensement des enfants en liaison avec les correspondants sociaux, remise des chèques
- Préparation et participation à l'organisation du spectacle de Noël pour tous les enfants des agents du Ministère
- Animation du réseau des correspondants de l'action sociale en poste à la préfecture, à la Sécurité Civile et à la Police Nationale.
- Information sur les séjours proposés par la Fondation Jean Moulin (colonies de vacances, séjours thématiques pour enfants, séjours linguistiques, stages sportifs)
- Arbre de Noël Préfecture : recensement des enfants et commande des jouets, préparation du goûter de Noël
- Chèques-cadeaux pour les naissances et les départs à la retraite
- Mise en place et suivi des actions annuelles décidées en C.L.A.S.
- Logement : conventions de réservations de logements avec des bailleurs sociaux ou privés.

Information et accueil du public pour l'ensemble des attributions décrites ci-dessus et actualisation de la rubrique action sociale de l'Intranet.

Coordination administrative et financière

- Section des assistantes sociales des personnels

Conseillère technique régionale de service social

- Encadrement coordination et animation de l'équipe régionale des assistantes de service social des personnels (4 départements de la région PACA)
- Expertise dans le domaine sanitaire et social, conseil technique aux directions et chefs de services participation à la mise en œuvre des politiques d'action sociale et aux instances sociales (CLAS, CHSCT...).
- Conseils et soutien aux agents en difficultés dans le domaine privé ou professionnel : accueil des nouveaux arrivants, informations, soutien psychosocial, aide aux démarches.
- Analyse des besoins sociaux ,
- Expertise et aide à la décision des chefs de service,
- Participation à la prise en compte globale des agents dans leur parcours professionnel,
- Participation en tant qu'expert aux instances locales (CLAS, CHSCT ...)

Les assistantes sociales interviennent avec l'accord des agents et dans le respect du secret professionnel,

Secrétariat de la section

- Secrétariat de la conseillère technique régionale et des assistantes sociales
- Accueil et orientation des agents, informations,
- Suivi du planning de la conseillère technique régionale et des assistantes sociales de la région

- Section médicale de prévention

Médecin Coordonnateur des Médecins de Prévention

- Animation des équipes de médecins dans les départements relevant du SGAP de Marseille
- Mise en œuvre des politiques décidées par le Ministère de l'Intérieur, en liaison avec le médecin coordonnateur national
- Consultations pour certains services

Médecins de prévention

- Visites médicales des agents du Ministère, visites systématiques ou à la demande
- Analyse des conditions de travail, visite des locaux de travail
- Expertises sur les questions d'hygiène et de sécurité
- Participations aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail -
- Campagnes de vaccinations
- Participation aux enquêtes de santé publique, après accord de la sous-direction de l'action sociale.
- Collaboration à des actions ponctuelles d'information (tabac, alcool, addiction, ...)

Secrétariat de la section

- Accueil et orientation, organisation des plannings de visites.

- Mission générale de conseil

- Budget déconcentré d'initiatives locales
- Plan départemental de risques psycho-sociaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône en lien avec tous les services et les organisations syndicales
- Animation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

LA SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

Bureau du Cabinet et du Développement Territorial (BCDT)

- Aménagement durable du territoire
- Affaires économiques et développement économique du territoire
- Gestion des risques industriels, sanitaires et naturels
- Sécurité Publique
- Prévention de la délinquance
- Commission de sécurité ERP
- Elections
- Interventions
- Distinctions honorifiques
- Police des débits de boissons

Bureau de la Cohésion Sociale (BCS)

- Politique de la ville
- Emploi
- Expulsions domiciliaires, recours en indemnités et gestion des contentieux
- Habitat
- Logement

Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales et de l'Environnement (BRCTE)

- Enregistrement des actes des collectivités et EPCI de l'arrondissement et tri des actes prioritaires – application @CTES
- Liaisons avec les bureaux d'appui technique au contrôle de légalité
- Réponse aux courriers en matière d'urbanisme et suivi des dossiers sensibles ou pré-contentieux en matière d'urbanisme
- Recherches juridiques
- Relations avec les collectivités et EPCI et conseil aux élus locaux
- Etats de carence au titre de l'article 55 de la loi SRU
- Suivi des intercommunalités et syndicats de communes
- Suivi financier des communes
- Gestion des dotations aux collectivités
- Dossiers environnementaux et culturels

Chargée de mission

- Missions départementales du sous-préfet : schéma d'accueil des gens du voyage, habitat indigne , logement des travailleurs saisonniers

Bureau de la Réglementation et des Relations avec les Usagers (BRRU)

- Section circulation routière et police administrative

Pôle SIV

- Certificats d'immatriculation des véhicules
- Régie de recettes

Pôle police administrative

- Accueil général
- Associations loi 1901 – ASL – établissement des carnets et livrets de circulation
- Transports de corps
- Gardes particuliers – Recherche dans l'intérêt des familles
- Permis internationaux – Suspension et invalidation des permis de conduire
- Manifestations sportives
- Revendeurs d'objets mobiliers

- Section nationalité, naturalisations, immigration-intégration

Pôle Nationalité

- CNI – passeports
- Naturalisations

Pôle Immigration – Intégration

- Instruction des demandes de renouvellement des cartes de séjour de 1 an et 10 ans
- Délivrance des récépissés de dépôt des demandes de renouvellement
- Délivrance des titres d'identité républicains pour mineurs
- Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs
- Prorogations de visas.
- Délivrance des « visas retour ».
- Délivrance des cartes de séjour « travailleur saisonnier agricole ».

Cellule Ressources et Appui (CRA)

- Logistique
- Informatique
- Budget
- Ressources Humaines
- Standard
- Huissier-courrier
- Secrétariat



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012097-0004

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 06 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Sous- Préfecture d'Arles**

Arrêté fixant la composition du Conseil
d'évaluation de la Maison Centrale d'Arles



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Sous-Préfecture d'Arles

BUREAU DU CABINET

ARRETE
fixant
la composition du Conseil d'évaluation
de la Maison Centrale d'Arles

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 2009-1436 pénitentiaire du 24 novembre 2009, notamment son article 5 instituant un conseil d'évaluation au sein de chaque établissement pénitentiaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire ;

VU les articles D 234 à D 238 du Code de Procédure Pénale ;

SUR proposition du Sous-Préfet d'Arles ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le conseil d'évaluation institué auprès de la Maison Centrale d'Arles est placé sous la présidence du Sous-Préfet d'Arles représentant M. le Préfet des Bouches-du-Rhône. Le Président du Tribunal de Grande Instance de Tarascon et le Procureur de la République près ledit tribunal en sont les vice-présidents.

Article 2 : Le conseil d'évaluation de la Maison Centrale d'Arles est constitué ainsi qu'il suit :

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ou son représentant ;

Le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;

Le Maire d'Arles ou son représentant ;

Le Juge de l'application des peines intervenant dans le centre pénitentiaire, désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance de Tarascon ou son représentant ;

Le doyen des juges d'instruction du Tribunal de Grande Instance de Tarascon ou son représentant ;

L'Inspecteur de l'Académie d'Aix-Marseille ou son représentant ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant ;

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ou son représentant ;

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant ;

Le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du tribunal de Grande Instance de Tarascon ou son représentant ;

Les représentants des associations intervenant à la Maison Centrale d'Arles ;

Le représentant des visiteurs de prison intervenant à la Maison Centrale d'Arles ;

Un aumônier agréé de chaque culte intervenant dans la Maison Centrale d'Arles

Article 3 : Le premier Président et le Procureur général près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence peuvent participer à la réunion du conseil d'évaluation ou désigner un représentant à cette fin.

Article 4 : Le directeur à la Maison Centrale d'Arles, le directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation, le directeur interrégional des services pénitentiaires ou leurs représentants assistent aux travaux du conseil d'évaluation ainsi qu'un membre du service de soins en milieu pénitentiaire.

Article 5 : Le conseil d'évaluation se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président et des vice-présidents, qui fixent conjointement l'ordre du jour.

Article 6 : Le secrétariat du conseil est assuré par les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles et le Directeur de la Maison Centrale d'Arles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et adressé à chacun des membres du conseil d'évaluation.

Fait à Arles, le 6 avril 2012

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

SIGNE

Jean-Paul CELET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012097-0007

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 06 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Sous- Préfecture d'Arles**

Arrêté fixant la composition du Conseil
d'évaluation du Centre de Détention de
Tarascon



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Sous-Préfecture d'Arles

BUREAU DU CABINET

A R R E T E
fixant
la composition du Conseil d'évaluation
du Centre de Détention de Tarascon

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 2009-1436 pénitentiaire du 24 novembre 2009, notamment son article 5 instituant un conseil d'évaluation au sein de chaque établissement pénitentiaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire ;

VU les articles D 234 à D 238 du Code de Procédure Pénale ;

SUR proposition du Sous-Préfet d'Arles ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le conseil d'évaluation institué auprès du centre de détention de Tarascon est placé sous la présidence du Sous-Préfet d'Arles représentant M. le Préfet des Bouches-du-Rhône. Le Président du Tribunal de Grande Instance de Tarascon et le Procureur de la République près ledit tribunal en sont les vice-présidents.

Article 2 : Le conseil d'évaluation du centre de détention de Tarascon est constitué ainsi qu'il suit :

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ou son représentant ;

Le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;

Le Maire de Tarascon ou son représentant ;

Le Juge de l'application des peines intervenant dans le centre pénitentiaire, désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance de Tarascon ou son représentant ;

Le doyen des juges d'instruction du Tribunal de Grande Instance de Tarascon ou son représentant ;

L'Inspecteur de l'Académie d'Aix-Marseille ou son représentant ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant ;

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ou son représentant ;

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant ;

Le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du tribunal de Grande Instance de Tarascon ou son représentant ;

Les représentants des associations intervenant au centre de détention de Tarascon ;

Le représentant des visiteurs de prison intervenant au centre de détention de Tarascon ;

Un aumônier agréé de chaque culte intervenant dans le centre de détention de Tarascon

Article 3 : Le premier Président et le Procureur général près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence peuvent participer à la réunion du conseil d'évaluation ou désigner un représentant à cette fin.

Article 4 : Le directeur du centre de détention de Tarascon, le directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation, le directeur interrégional des services pénitentiaires ou leurs représentants assistent aux travaux du conseil d'évaluation ainsi qu'un membre du service de soins en milieu pénitentiaire.

Article 5 : Le conseil d'évaluation se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président et des vice-présidents, qui fixent conjointement l'ordre du jour.

Article 6 : Le secrétariat du conseil est assuré par les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles et le Directeur du centre de détention de Tarascon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et adressé à chacun des membres du conseil d'évaluation.

Fait à Arles, le 6 avril 2012

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

SIGNE

Jean-Paul CELET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012102-0001

**signé par Pour le Préfet, le Sous- Préfet de l'arrondissement d'ARLES
le 11 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Sous- Préfecture d'Arles**

Arrêté fixant la liste des représentants des associations siégeant au Conseil d'évaluation de la Maison Centrale d'Arles



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Sous-Préfecture d'Arles

BUREAU DU CABINET

A R R E T E
fixant la liste des représentants des associations
siégeant au Conseil d'évaluation
de la Maison Centrale d'Arles

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 2009-1436 pénitentiaire du 24 novembre 2009, notamment son article 5 instituant un conseil d'évaluation au sein de chaque établissement pénitentiaire ;

VU les articles D 234 à D 238 du Code de Procédure Pénale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire ;

VU l'arrêté n° 2012097-0004 du 6 avril 2012 fixant la composition du conseil d'évaluation institué auprès de la Maison Centrale d'Arles

VU le courrier du 22 février 2012 de M. le Directeur de la Maison Centrale d'Arles proposant la désignation des représentants des associations ainsi que celle du représentant des visiteurs de prisons intervenants dans l'établissement ;

SUR proposition du Sous-Préfet d'Arles ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Les représentants des associations intervenant à la Maison Centrale d'Arles et appelés à siéger au sein du conseil d'évaluation sont les suivants :

- Association Secours Catholique : M. Paul Rogier
- Association de la Croix Rouge Française délégation locale d'Arles : M. Antoine Demaison
- Association l'Amandier : M. Jean-Luc Guillaume
- Association Auxilia : Mme Magui Maurin

Article 2 : Le représentant des visiteurs de prison également appelé à siéger au sein du conseil d'évaluation est Mme Monique Moulin

Article 3 : Les membres du conseil d'évaluation cités aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sont nommés pour une période de 2 ans renouvelables.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles et le Directeur de la Maison Centrale d'Arles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et adressé à chacun des membres du conseil d'évaluation.

Fait à Arles, le 11/04/2012

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet d'Arles,

SIGNE

Pierre CASTOLDI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012102-0002

**signé par Pour le Préfet, le Sous- Préfet de l'arrondissement d'ARLES
le 11 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Sous- Préfecture d'Arles**

Arrêté fixant la liste des représentants des associations siégeant au Conseil d'évaluation du Centre de Détention de Tarascon



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Sous-Préfecture d'Arles

BUREAU DU CABINET

A R R E T E
fixant la liste des représentants des associations
siégeant au Conseil d'évaluation
du Centre de Détention de Tarascon

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 2009-1436 pénitentiaire du 24 novembre 2009, notamment son article 5 instituant un conseil d'évaluation au sein de chaque établissement pénitentiaire ;

VU les articles D 234 à D 238 du Code de Procédure Pénale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire ;

VU l'arrêté n° 2012097-0007 du 6 avril 2012 fixant la composition du conseil d'évaluation institué auprès du Centre de détention de Tarascon ;

VU le courrier du 22 février 2012 de M. le Directeur du Centre de Détention de Tarascon proposant la désignation des représentants des associations ainsi que celle du représentant des visiteurs de prisons intervenants dans l'établissement ;

SUR proposition du Sous-Préfet d'Arles ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Les représentants des associations intervenant au Centre de Détention de Tarascon et appelés à siéger au sein du conseil d'évaluation sont les suivants :

- Association d'accueil des familles « Espoir et Avenir » : M. Gérard Vincentelli
- Association socio-culturelle et sportive du centre de détention de Tarascon : Mme Marie Juidias

Article 2 : Le représentant des visiteurs de prison également appelé à siéger au sein du conseil d'évaluation est Mme Monique Moulin

Article 3 : Les membres du conseil d'évaluation cités aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sont nommés pour une période de 2 ans renouvelables.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles et le Directeur du Centre de Détention de Tarascon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et adressé à chacun des membres du conseil d'évaluation.

Fait à Arles, le 11/04/2012

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet d'Arles,

SIGNE

Pierre CASTOLDI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Le Directeur des Services Informatiques de la région SUD- EST - DGFIP
le 26 Mars 2012**

**Les autres services de l'Etat
Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)**

Convention de gestion de l'immeuble et de répartition des frais de fonctionnement entre la Direction Régionale des Finances Publiques de l'Hérault et la Direction des Services informatiques du Sud- Est (ESI Montpellier)

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'HERAULT
DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES DU SUD-EST**

**Convention de gestion de l'immeuble et de répartition des frais de fonctionnement
entre la Direction Régionale des Finances Publiques de l'Hérault et la Direction des
Services informatiques du Sud-Est (ESI de Montpellier)**

Article 1

La Direction Régionale des Finances Publiques de l'Hérault (DRFIP 34) est située à l'adresse suivante : 334 allée Henri II de Montmorency, 34954 MONTPELLIER, Cedex 2. L'ESI de Montpellier occupe une partie de ses locaux (même adresse et CID dans l'immeuble Chaptal).

Article 2

Les dépenses relatives aux locaux de l'ESI de Montpellier (fluides, nettoyage, sécurité des immeubles, redevance des ordures ménagères) font l'objet d'un financement spécifique compris dans la dotation globale de fonctionnement de la DRFIP 34.

Les dépenses de fonctionnement couvertes par la part/agent de l'ESI de Montpellier (téléphonie, fournitures, consommables divers, matériels informatiques, frais de déplacement, achat de véhicules, achat et entretien de matériels logistiques et informatiques, achat de mobiliers) font l'objet d'un financement spécifique compris dans la dotation globale de fonctionnement de la DISI SUD-EST.

Pour les équipes d'assistance qui ne sont pas physiquement présentes dans les locaux de l'ESI Montpellier, seuls les frais de déplacement et de téléphonie mobile seront pris en charge par la DISI SUD-EST. Les autres dépenses, liées à la part/agent ou aux locaux seront couvertes par la DRFIP 34.

La présente convention a pour objectif d'établir les modalités de reversement de dépenses prises en charge par la DRFIP 34 qui devraient être financées par la DISI SUD-EST.

Ces dépenses sont :

- la part des travaux immobiliers incluant la partie privative de l'ESI de Montpellier ;
- la part des travaux immobiliers relative aux parties communes ;
- les dépenses de fonctionnement de l'immeuble indivisibles (réseau informatique, téléphonie fixe).

Article 3

Concernant les travaux immobiliers :

- la DISI SUD-EST recevra systématiquement une information sur les travaux envisagés dans l'immeuble, qu'elle soit ou non susceptible d'être appelée à contribuer à leur financement ;
- cette information devra être suffisamment anticipée (au plus tard au moment de la demande du devis ou de la rédaction de l'appel d'offres) pour permettre à la DISI SUD-EST :
 - d'évaluer l'impact budgétaire éventuel et de formuler le cas échéant auprès de son service de tutelle les demandes d'abondement correspondantes à la part relative aux locaux de l'ESI de Montpellier et/ou à la quote-part lui incombant pour les parties communes (cf. l'annexe n°1 relative au détail des superficies des locaux) ;
 - de faire part de son avis et de ses remarques ou de ses objections sur la prestation et le déroulement des chantiers, eu égard à l'impact potentiel sur l'exercice des missions.

Les dépenses de fonctionnement de l'immeuble énumérées de manière exhaustive sont prises en charge par les deux directions en application des clés de répartition retenues d'un commun accord (cf. les annexes n°1).

Elles sont réglées par la DRFIP 34 mais seront remboursées sur la base des dépenses réelles en fonction des pourcentages définis dans la présente convention sauf exceptions suivantes :

- la DRFIP 34 pouvant isoler la consommation exacte en téléphonie fixe de l'ESI Montpellier, le reversement s'établira sur la base du coût réel ;
- le coût de l'entretien du véhicule Clio à usage commun sera réparti selon le pourcentage d'utilisation suivant : 70% DRFIP 34 et 30% DISI SUD-EST (ESI Montpellier).

Elles sont réglées par la DRFIP 34 mais seront remboursées sur la base des dépenses réelles en fonction des pourcentages définis dans la présente convention.

Le remboursement de la quote-part afférente à la DISI SUD-EST sera effectué en deux phases, au moment des comptes-rendus de gestion. Le bureau BP-2A effectuera la reprise des crédits sur l'UO de la DISI SUD-EST et la mise à disposition sur le BOP de la Direction Régionale des Finances Publiques.

- Au mois de mai : le mouvement de crédit correspondra aux dépenses réelles constatées du 1^{er} janvier au 15 avril ainsi qu'à la régularisation éventuelle des dépenses de N-1.
- Au mois de septembre : le mouvement de crédit correspondra aux dépenses réelles constatées du 16 avril au 15 août ainsi qu'à une projection des dépenses du dernier quadrimestre.

Concernant l'affranchissement et dès lors que la part de l'ESI Montpellier est résiduelle (autant en montant qu'en nombre), le coût restera à la charge de la DRFIP 34.

Toutefois, un suivi quantitatif du nombre mensuel de plis sera opéré par la l'ESI Montpellier, sur la base duquel le dispositif énoncé ci-dessus pourra être revu notamment en cas de volume de plis plus important que prévu.

Toute dépense de fonctionnement part/agents divisible est reprise par la DISI SUD-EST (location de quatre emplacements de parking, abonnements de téléphones mobiles, location de l'imprimante Lexmarck du SAU).

Toute dépense non répertoriée et survenant après la conclusion de cette convention fera l'objet d'une répartition selon les règles figurant dans un avenant à la présente convention.

Cette convention est révisable annuellement ou à la demande explicite d'une des deux directions.

Article 4

Les responsables de la gestion des immeubles sont nommés par la DRFIP 34. Ils informent le responsable de l'ESI de Montpellier de toute mesure relative au fonctionnement des sites. Ce dernier est associé aux réunions du Conseil de Pôle Pilotage et Ressources traitant de cette thématique.

Article 5

La sécurité de l'immeuble est assurée par une alarme anti-intrusion. Les dispositions de sécurité (incendie, vigipirate) et les recommandations du CHSCT-DI sont applicables sans réserve à l'ensemble des agents de l'immeuble qui satisferont aux prescriptions données en la matière par le responsable de la gestion de l'immeuble.

Article 6

La présente convention est applicable à compter du 1^{er} janvier 2012.

Montpellier, le 14 MARS 2012

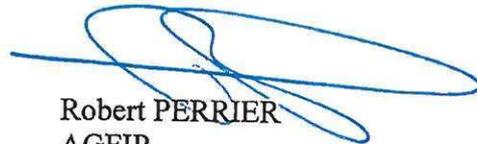
Pour la DRFIP 34
Le Responsable du pôle pilotage et ressources



Alain CITRON
AGFIP

Marseille, le 26/03/2012

Le Directeur de la DISI Sud-Est



Robert PERRIER
AGFIP

Annexe 1

Détail des superficies des locaux

MONTMORENCY

	ESI MONTPELLIER Surface privative en m ²	DRFIP 34 Surface privative en m ²	Locaux communs quote- part ESI MONTPELLIER en m ²	Locaux communs quote-part DRFIP 34 en m ²
Bureaux ESI	574			
Zone de préparation et dégagement				
Zone d'arrivée				
Hall d'entrée / Accueil			17.90	263.10
Sanitaires Handicapés			2.17	31.83
Restaurant administratif ([...] m ²)			52.17	766.83
Espace courrier ([...] m ²)			3.57	52.43
Local technique informatique ([...] m ²)			3.12	45.88
Local technique ([...] m ²)			5.03	73.97
Chaufferie ([...] m ²)			12.99	191.01
Salles de réunion ([...] m ²)			8.22	120.78
....				
TOTAL	574	4065	105.17	1 545.83

Clé de répartition Agents :

Nombre total d'agents dans l'immeuble : 351

Nombre d'agents ESI MONTPELLIER: 52

Nombre d'agents DRFIP 34 : 299

Soit 14.81% d'agents ESI MONTPELLIER et 85.19% d'agents DRFIP 34

Clé de répartition Surface :

Surface utile totale de l'immeuble : : **9 018 m²**

Surface ESI MONTPELLIER(surface privative et quote-part des locaux communs) : **852.94 m²**

Surface DRFIP 34 (surface privative et quote-part des locaux communs) : **8 165.06 m²**

Soit 9.46 % de surface DISI/ESI et 90.54 % de surface DRFIP 34

Clé de répartition Courrier : néant, compte tenu de leur faible montant en 2011.



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Le Directeur des Services Informatiques de la région SUD- EST - DGFIP
le 11 Avril 2012**

**Les autres services de l'Etat
Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)**

SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU
DIRECTEUR DE LA DISI SUD- EST

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES DU SUD-EST
La Fauvière
9 Bd Romain Rolland
13933 Marseille Cedex 20

Le 11 avril 2012

Affaire suivie par : Geneviève PONS
Téléphone : 04 86 57 64 05
Télécopie : 04 91 18 29 65

Décision du 11 avril 2012 portant subdélégation de signature de M Robert PERRIER aux agentes et fonctionnaires de la DISI Sud-Est désignées ci-après.

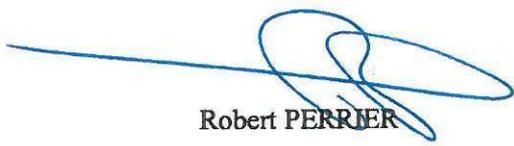
Sur le fondement de l'arrêté du 2 août 2011 portant règlement général de comptabilité, le directeur de la DISI Sud-Est décide de subdéléguer sa signature d'ordonnateur secondaire à vocation nationale à :

- Mme Annie BOYER, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, adjointe au directeur, responsable du pôle pilotage de la DISI Sud-Est ;
- Mme Brigitte MASSEIN-PELOUSE, Inspectrice principale des Finances Publiques, responsable du pôle ressources de la DISI Sud-Est ;
- Mme Geneviève PONS, Inspectrice des Finances Publiques, chef du service immobilier, budget et marchés, à hauteur de 5 000 €, hors contrats et marchés ;
- Mme Laurence RASTELLO, Contrôleuse des Finances Publiques, adjointe au chef du service immobilier, budget et marchés, à hauteur de 2 500 €, hors contrats et marchés ;

afin qu'elles puissent prescrire les dépenses relatives à leurs attributions respectives.

La décision du 14 septembre 2011 portant subdélégation de signature est abrogée.

Le Directeur de la DISI Sud-Est



Robert PERRIER